

Conseil d'administration du 13/03/2026

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu le PV de la séance du 17 décembre 2025,

Délibération

Avec 31 voix pour, le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Nombres de votants : 31

Vote pour	Vote contre	Abstention
31	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2026
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
25/03/2026	25/03/2026

Conseil d'administration du 13/03/2026

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu l'avis favorable de la formation spécialisée du 04 mars 2026,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration approuve les modifications du règlement intérieur suivantes :

- Partie 1 – organisation de CentraleSupélec :
 - o Mise à jour de l'article 16.1 – Admission des étudiants
 - o Création de l'article 16.5 – les Conseils de perfectionnement
- Partie 2 – règles de vie à l'école :
 - o A la suite de la modification de l'article R.811-11 du Code de l'éducation, mise à jour de l'article 10 – les violences sexistes et sexuelles

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2026
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
25/03/2026	25/03/2026

Conseil d'administration du 13/03/2026

Vu le Code de l'éducation,
 Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
 Vu le décret n°63-933 du 10 septembre 1963 fixant les dispositions applicables au personnel contractuel de direction et d'enseignement de l'école centrale des arts et manufactures,
 Vu l'avis favorable de la commission de recrutement,
 Vu l'avis favorable du conseil restreint,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration approuve le recrutement de :

- Madame Marlène PHAM en qualité de Professeure Chargée de Cours au département Développement Professionnel et Métiers de l'Ingénieur (DPMI) en qualité d'Enseignante-Animatrice des Ateliers DPMI pour une durée de 5 ans, du 1er avril 2026 au 31 mars 2031.
 La quotité de travail retenue est de ■ % et la rémunération correspond à l'Indice Nouveau Majoré ■.
- Madame Clémence YON en qualité de Professeure Chargée de Cours au département Mécanique Energétique et Procédés (MEP) en qualité d'Enseignante en Architecture et Aménagements pour une durée de 5 ans, du 1er avril 2026 au 31 mars 2031.
 La quotité de travail retenue est de ■ % et la rémunération correspond à l'Indice Nouveau Majoré ■.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2026
 La Présidente du Conseil d'administration
 Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
25/03/2026	25/03/2026

Conseil d'administration du 13/03/2026

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu les CCAP et CCTP du marché,
Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 06 mars 2026,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration approuve l'attribution du marché à bons de commande de fourniture et d'installation de mobilier dans le cadre du renouvellement de matériel ou de complément de mobilier existant à la société Silvera à compter du 1^{er} avril 2026 dans les conditions fixées par les clauses du marché.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur de CentraleSupélec à signer :

- le marché public ;
- tous les actes afférents à la notification et à l'exécution dudit marché ;
- l'autorisation d'engagement des crédits pour le marché.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2026
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
25/03/2026	25/03/2026

Conseil d'administration du 13 mars 2026

Compte financier 2025

Vu l'article L717-1 du Code de l'éducation relatif aux Grands Etablissements ;
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2024-1108 du 02 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des EPSCP ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 06 mars 2025 ;

Délibération

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 1068 ETPT, dont 749 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 319 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 143 871 338€ de recettes.
- 209 204 324€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 82 331 727€ personnel
 - 111 005 407€ fonctionnement
 - 15 867 190€ investissement
- 182 730 713€ de crédits de paiement dont :
 - 82 331 727€ personnel
 - 84 234 787€ fonctionnement
 - 16 164 199€ investissement
- - 38 859 375€ de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête me éléments d'exécution comptable suivants :

- - 20 160 971€ de variation de trésorerie
- - 2 448 452€ de résultat patrimonial
- 2 044 664€ de capacité d'autofinancement
- 43 899 065€ de variation du fonds de roulement.

Article 3 : Affectation du résultat

Le conseil d'administration décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 2 448 452€ au compte « autres réserves ».

Le compte autres réserves sera également affecté des corrections opérées en cours de l'exercice à hauteur de + 1 218 968€ (comptes report à nouveau des comptes 110 et 119).

Le poste autres réserves après affectation s'élèvera à 40 254 360€.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2026
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
25/03/2026	25/03/2026

Conseil d'administration du 13/03/2026

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Motion relative aux relations entreprise et à l'expression des différentes opinions à ce sujet au sein de l'Ecole

*Après avoir entendu tous les points de vue et délibéré à ce sujet lors du séminaire du 13 janvier 2026
Considérant le rôle fondamental des relations entreprises dans le modèle académique de l'Ecole*

Le Conseil d'administration de CentraleSupélec Déclare

Le lien avec les entreprises demeure l'un des piliers de la formation, de la recherche et de l'innovation de CentraleSupélec. Dès sa création — issue de la fondation de l'École Centrale des Arts et Manufactures en 1829 et de l'École supérieure d'électricité en 1894 — CentraleSupélec a pour mission de former des ingénieurs capables d'accompagner et de transformer le développement industriel et technologique.

En conséquence, le Conseil d'administration refuse toute politique excluant a priori des entreprises du partenariat avec CentraleSupélec. L'École valide les projets en conformité avec ses exigences académiques et de recherche scientifique et technique, avec son plan stratégique et sa charte de développement durable et responsabilité sociétale.

CentraleSupélec est une Ecole où la pluralité des points de vue s'exprime dans un cadre respectueux des opinions de chacun. Cette pluralité s'exprime dans les instances, groupes de travail, tables rondes ou activités pédagogiques spécifiques.

Le Conseil d'administration garantit que les élèves peuvent entrer en contact dans le cadre de leurs études avec tout type d'entreprises et tout secteur d'activité, dans le respect des lois en vigueur, et, pour l'international, dans le respect des recommandations émises par le ministère chargé des Affaires étrangères. Il rappelle néanmoins que l'organisation des enseignements relève de la responsabilité pédagogique des enseignants et de la politique de développement de l'institution.

Enfin, le Conseil d'administration reconnaît que la politique partenariale avec les entreprises doit être mieux expliquée et davantage communiquée afin d'en assurer la compréhension, la cohérence et la lisibilité.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
26	5	2

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2026
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
25/03/2026	25/03/2026

Conseil d'administration du 13/03/2026

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Motion relative au lancement de l'instruction d'un programme post-bac contribuant à la diversité des recrutements de CentraleSupélec

Rappelant l'ambition de l'École de progresser vers une plus grande diversité sociale, territoriale et de genre dans ses formations d'ingénieur, tout en maintenant l'exigence académique qui caractérise son modèle de formation ;

Constatant que les élèves des cursus d'ingénieur de CentraleSupélec sont aujourd'hui recrutés majoritairement par les concours issus des classes préparatoires scientifiques, lesquelles présentent elles-mêmes une diversité sociale et de genre limitée, ce qui se reflète dans les promotions de l'École ;

Considérant que les analyses conduites mettent en évidence l'existence de freins multiples à l'engagement d'élèves talentueux vers des études d'ingénierie longues : contraintes matérielles (logement, coût des études, éloignement familial), manque de connaissance des parcours d'excellence scientifique, absence de modèles et difficultés à se projeter dans ces formations ;

Considérant que la diversité constitue un enjeu systémique dépassant l'action d'un seul établissement et que l'École doit inscrire son action dans un écosystème d'acteurs publics, associatifs et privés déjà engagés sur ces questions ;

Le Conseil d'administration de CentraleSupélec Décide

1. **De lancer l'instruction d'un programme post-bac dédié à l'accompagnement d'élèves à fort potentiel académique**, notamment issus de milieux modestes ou éloignés des filières traditionnelles d'accès aux grandes écoles, afin de lever les freins matériels, culturels et d'orientation qui limitent aujourd'hui leur accès aux formations d'ingénieur.
2. **De cadrer cette instruction par les principes suivants :**
 - le dispositif devra respecter pleinement le niveau d'exigence académique de l'École ;
 - l'accès au cursus ingénieur de CentraleSupélec devra rester conditionné à la réussite à un **concours**, éventuellement adapté au profil des candidats ;
 - le dispositif ne devra pas constituer une « prépa intégrée » ni être conçu comme une remise en cause du rôle central des **CPGE**, qui demeurent le principal vivier de recrutement de l'École ;
 - l'action de CentraleSupélec devra s'inscrire **en complémentarité avec des partenaires** (lycées disposant de CPGE, fondations, associations, collectivités, autres écoles ou institutions académiques).

3. **De fixer un niveau d'ambition initial** consistant à accompagner de l'ordre de **50 élèves par promotion**, correspondant à un programme pilote d'ampleur significative mais compatible avec les capacités de mise en œuvre et d'accompagnement de l'École.
4. **De demander que l'instruction approfondisse notamment :**
 - les modalités opérationnelles du dispositif (partenariats, sélection des élèves, organisation pédagogique, accompagnement et intégration) ;
 - le modèle économique et les modalités de financement, incluant le soutien aux conditions matérielles des élèves (notamment logement) ;
 - les conditions d'identification et de sélection de profils à fort potentiel (motivation, résilience, capacité à réussir dans un parcours exigeant) ;
 - les modalités de communication permettant de valoriser l'engagement de l'École sans fragiliser les équilibres existants du système des CPGE.
5. **De demander qu'un ou plusieurs scénarios opérationnels complets** (schéma de mise en œuvre, partenaires, dimensionnement, budget, analyse des risques et opportunités) soient présentés au Conseil d'administration **au cours de l'année 2026**, en vue d'une décision, au mois de décembre 2026, sur un éventuel lancement du programme.

Le Conseil d'administration rappelle que l'objectif de cette démarche est de **contribuer à élargir le vivier de talents susceptibles d'accéder aux formations d'ingénieur**, dans le respect des standards d'excellence académique de CentraleSupélec en articulation avec les acteurs du système d'enseignement supérieur.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2026
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
25/03/2026	25/03/2026